



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°8
23 janvier 2025



-Arrêté du 22 janvier 2025 fixant la liste et la localisation des emplois de Chef d'Equipe d'Exploitation Divisionnaire de Voies navigables de France	P 2
-Décision du 22 janvier 2025 n°2025/UTI CCB/003 interdisant temporairement toute circulation sur le chemin de service du canal entre Champagne et Bourgogne, bief n°7 versant Marne, du PK142.141 au PK143.565, sur le territoire des communes de Chanoy et Humes-Jorquenay (dépt.52), du 27 au 31 janvier 2025 inclus	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Arrêté fixant la liste et la localisation des emplois de Chef d'Equipe d'Exploitation Divisionnaire de Voies navigables de France

La Directrice Générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des transports, notamment le titre I du livre III de la quatrième partie de la partie législative ;
Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France ;
Vu les décrets n° 2023-1413 du 30 décembre 2023 relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France et n° 2023-1416 du 30 décembre 2023 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à cet emploi ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2023 fixant le nombre des emplois de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France ;

Considérant que le nombre d'emplois à pourvoir au titre de l'année 2025 est fixé à 38.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des fonctions correspondant à l'emploi de Chef d'Equipe d'Exploitation Divisionnaire de Voies navigables de France est établie en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur des ressources humaines et des moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 22 janvier 2025

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens,

Signé

Patrice RABAUD.

Annexe

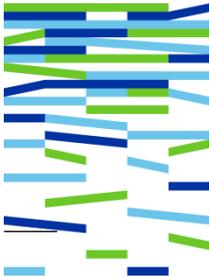
Service	Affectation niveau_1	Affectation niveau_2	N° Poste RenoiRH
DT CENTRE BOURGOGNE	Service Prévention, Accompagnement de la Dépense et Sécurité	Mission Sécurité Prévention	PVNF064850
DT CENTRE BOURGOGNE	Unité Territoriale d'itinéraire Val-de-Loire-Seine	CEMI St Satur	PVNF065152
DT CENTRE BOURGOGNE	Unité Territoriale d'itinéraire Nivernais-Yonne	Pôle Exploitation/Gestion hydraulique	E000001618
DT NORD - PAS-DE-CALAIS	Direction des UTI	ANTENNE VALENCIENNES	PVNF040741
DT NORD - PAS-DE-CALAIS	Direction des UTI	ANTENNE WAZIERS	PVNF026252
DT NORD-EST	UTI CCB	Agence de Longeau	E000021196
DT NORD-EST	UTI CMR ouest	Pôle exploitation	PVNF018210
DT NORD-EST	UTI Vosges	Pôle maintenance	PVNF017750
DT NORD-EST	UTI Vosges	Pôle maintenance	E000014445
DT NORD-EST	UTI Vosges	Pôle exploitation	PVNF018214
DT NORD-EST	UTI CMR ouest	Pôle exploitation	PVNF018349
DT NORD-EST	UTI CCB	Agence de Longeau	PVNF017805
DT NORD-EST	UTI Vosges	Pôle maintenance	PVNF017798
DT NORD-EST	UTI Meuse Ardennes	PEGH Amont	E000016996
DT NORD-EST	UTI Meuse Ardennes	PEGH Aval	PVNF018355
DT RHONE-SAONE	UTI Grande Saône	MAINT. LINEAIRE GESTION MATERIELS	E000018583
DT RHONE-SAONE	UTI Petite Saône	MAINTENANCE / EXPLOITATION	PVNF019517
DT RHONE-SAONE	UTI Canal du Rhône au Rhin	POLE EXPLOIT/MAINT	PVNF163024
DT RHONE-SAONE	UTI Canal du Rhône au Rhin	POLE EXPLOIT/MAINT	PVNF019590
DT RHONE-SAONE	UTI Canal du Rhône au Rhin	POLE EXPLOIT/MAINT	PVNF163010
DT RHONE-SAONE	UTI Canal du Rhône à Sète	POLE OUVRAGES ET BATIMENTS	PVNF019630
DT RHONE-SAONE	UTI Grande Saône	MAINT. LINEAIRE GESTION MATERIELS	PVNF019485
DT RHONE-SAONE	UTI Petite Saône	MAINTENANCE OUVRAGES	PVNF019532
DT SEINE	UTI Boucles de la Seine	Subdivision Exploitation	E000026609
DT SEINE	UTI Boucles de la Seine	Subdivision Action Territoriale	PVNF065564
DT SEINE	UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne	Subdivision Exploitation	PVNF065717
DT SEINE	UTI Boucles de la Seine	Subdivision Action Territoriale	PVNF065572
DT SEINE	UTI Boucles de la Seine	Subdivision Exploitation	PVNF066349
DT SEINE	UTI Seine Nord	Subdivision Exploitation	PVNF065723
DT SEINE	UTI Boucles de la Seine	Subdivision Exploitation	PVNF066419
DT SEINE	UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne	Subdivision Exploitation	PVNF065664
DT STRASBOURG	UT Strasbourg Rhin	PCC Gamsheim	N..... (à venir)
DT STRASBOURG	UT Rhône au Rhin Sud	CME de Niffer	PVNF042039
DT STRASBOURG	UT Strasbourg Rhin	PCC Gamsheim	N..... (à venir)
DT STRASBOURG	UT Strasbourg Rhin	PCC Gamsheim	N..... (à venir)
DT SUD-OUEST	ST Midi	Unité développement - domaine	PVNF016636
DT SUD-OUEST	ST Midi	Assistant de prévention de proximité	PVNF016645
DT SUD-OUEST	ST Midi	Unité infrastructure eau exploitation	PVNF016925



Direction territoriale
Nord-Est

Service
Environnement
Maintenance et
Exploitation

Unité
Exploitation
Réglementation
Défense



DÉCISION

N° 2025/UTI CCB/003

interdisant temporairement toute circulation
sur le chemin de service du canal entre Champagne et Bourgogne,
bief n°7 versant Marne, du PK142.141 au PK143.565,
sur le territoire des communes de
Chanoy et Humes-Jorquenay (dépt.52),
du 27 au 31 janvier 2025 inclus

La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de plantation d'arbres le long du bief n°7 versant Marne du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation, y compris piétonne, cycliste, en rollers, etc., est strictement interdite sur le chemin de service de l'écluse n°7 de Chanoy (PK142.141) à l'écluse n°6 de Pouillot (PK143.565), sur le territoire des communes de Chanoy et Humes-Jorquenay (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 27 au 31 janvier 2025 inclus. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que la société ANTALVERT SAS (sise au 8 route de Rouen – 76270 Quièvre-court) en charge des travaux.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place et de la maintenance du balisage / signalisation temporaire, et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Chanoy et Humes-Jorquenay, de l'entreprise ANTALVERT SAS, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Nicolas TOQUARD